



ATTESTATION d'élimination des citernes en respect des normes environnementales applicables

Attestation conformité normes environnementales en cas de fermeture par voie de mesure transitoire

Cette attestation pourrait être utilisée dans le cas où une demande de fermeture par voie de mesure transitoire a été introduite et où il n'y a plus d'exploitation d'une station-service.

Le soussigné*:

- Le Demandeur (1),
- L'expert agréé en assainissement du sol et sous-sol (2),
- L'expert agréé dans la discipline "installations de stockage"

déclare que sur le terrain sis à:

.....

Portant la référence BOFAS

- Aucune station-service n'est exploitée sur le terrain mentionné ci-dessus;
- Il est satisfait aux conditions d'exploitation applicables en cas d'arrêt d'exploitation de la station-service, plus particulièrement aux obligations relatives à la mise hors service définitive des réservoirs

Nom (et si d'application, référence agrément) du signataire:

.....

Date et signature du signataire:

.....

- (1) Si le demandeur est signataire, les attestations suivantes doivent être jointes en annexe:
- Annexe 1: attestation de nettoyage et dégazage des citernes;
 - Annexe 2 : attestation d'élimination des produits résiduels ;
 - Annexe 3: attestation destruction des citernes
- (2) Si l'expert agréé en assainissement du sol et sous-sol est le signataire, Bofas conseille d'ajouter les annexes 1 à 3 mentionnées ci-dessus. (ce n'est pas une obligation mais en cas de doute, Bofas peut réclamer ces preuves)

Au cas où les citernes n'ont pas été retirées et détruites, pour une impossibilité matérielle à l'enlèvement, et que la neutralisation a été faite, il doit être jointe une déclaration d'un expert agréé travaillant dans la discipline « installations de stockage »

* cocher ce qui n'est pas d'application